

# L'INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

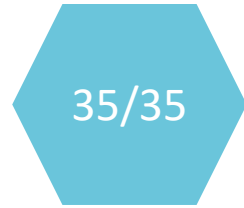
Centrale Innovation confirme  
son engagement pour la  
parité avec un score de  
93/100 en 2022

Index calculé sur l'année 2021  
(du 01/01/2021 au 31/12/2021)

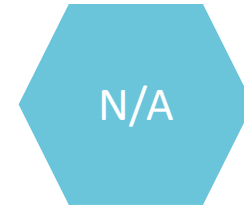
La loi N°2018-771 du 5 septembre 2018 dite « loi avenir  
professionnel » complétée par le décret N02019-15 du 8  
janvier 2019 impose à toutes les entreprises de mettre en  
place d'un index relatif à l'égalité femme-hommes  
composé d'indicateurs et noté sur 100 points. Ce dispositif  
vise à mettre fin, en l'espace de trois ans, à tout écart de  
salaire injustifié.



L'écart de rémunération  
entre les femmes et les  
hommes



L'écart de répartition  
des augmentations  
individuelles



Pourcentage de salariées  
augmentées  
à leur retour de congé maternité



Parité  
parmi les 10 plus  
hautes rémunérations



**Précédent index** sur la période de référence  
du 01/01/2020 au 31/12/2020 : **92/100**